

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 18

L'an deux mil quatorze, le vendredi dix sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H., M. BALARESQUE F., Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire, Mme DUBREUILC. –M. CREPIN R. –Mmes WIECZORECK C. - HOSTEIN M. – M.M. PIERRE dit TREUILLER M. – ALLARD M. – Mme DORSO M. –M. DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. – M.M. TROUILLON L. – NORMANDIN F. – Mme DIEU C. – M. MAURICE O. -

Etaient absents excusés : néant

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. PIERRE dit TREUILLER Michel, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 5 septembre dernier.

La dématérialisation des convocations du conseil municipal sera peut-être effective pour la prochaine réunion. La démarche est en cours auprès de Gironde Numérique.

Le travail de la mise en forme des modifications du site internet peut être suivi par l'ensemble du conseil municipal. L'adresse de l'hébergement provisoire est communiquée afin que chacun puisse suivre les évolutions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2014

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2014.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Le flash « statistiques » édité par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture développant l'accidentologie en Gironde du mois d'août 2014.

L'éditorial de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne nous donne un aperçu sur la conjoncture économique des entreprises dans le Libournais au cours du premier semestre 2014.

Le début de cette année est marqué par un nouveau repli de l'activité économique libournaise. 6199 établissements sont implantés sur l'arrondissement. La défaillance des entreprises est en progression (+ 6,4 % de liquidations judiciaires).

La situation démographique dans l'artisanat ne montre pas de signes d'améliorations. Les créations se maintiennent mais les radiations sont toujours à leurs plus hauts niveaux.

Dans la filière viticole, les exportations des vins d'appellation St-Emilion/Pomerol/Fronsac sont en diminution.

Le bassin d'emplois compte 12.487 chômeurs de catégories A, B et C. Le Libournais compte désormais 11,10 % de demandeurs d'emploi parmi sa population active.

La société « Transadapt services » a mis fin à ses activités entraînant l'interruption du transport des personnes à mobilité réduite. Le marché public avec cette société devait se terminer le 31 décembre prochain. La Cali avait lancé une procédure de mise en concurrence pour le choix d'un nouveau prestataire. Dans l'immédiat, un système de remplacement provisoire a été mise en place. Un retour complet à la normale s'effectuera pour début 2015.

Au titre du FDAEC 2014, le Conseil Général de la Gironde veillera à inscrire les crédits nécessaires pour que la commune obtienne une subvention de 15.398 €.

Un film sur la vallée de la Dordogne auquel l'établissement public EPIDOR a contribué, a été diffusé le mercredi 17 septembre dernier sur France 3 dans le cadre de l'émission « Des racines et des ailes ».

Le titre de maire honoraire de la commune de LAGORCE a été demandé le 10 septembre dernier en faveur de M. FAURE Serge. Par arrêté du 26 septembre 2014, Monsieur le Préfet de la Gironde a octroyé cette distinction marquant la reconnaissance de son engagement au sein de la Commune.

Surpris par cette requête, M. FAURE Serge nous adresse ses remerciements pour cette démarche.

Désormais l'obligation de mesurer la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans est reportée au 1^{er} janvier 2018. Le décret correspondant à ce sursis est attendu.

Dans le cadre de la manifestation célébrant le 20^{ème} anniversaire du jumelage « Guîtres-Schladen », Mme Gantch Chantal, maire de Savignac-sur-l'Isle a contacté les élus pour la composition d'un « panier gourmand » confectionné essentiellement de produits issus de nos producteurs locaux. Trois bouteilles de vin issu de vignes situées au lieu-dit Eymard récolté par M. Courty ont été insérées dans ce cadeau représentatif de notre territoire.

Mme GARNIER Renée nous remercie pour les gestes d'affection et d'amitié témoignés à l'occasion de son départ à la retraite.

Après le repas champêtre du 7 septembre dernier sur les bords du Lary, de nombreux administrés ont manifesté leur satisfaction et ont exprimé leurs remerciements, soit de vive voix ou par écrit.

Les prochaines formations destinées aux élus au cours du 4^{ème} trimestre ont été transmises à l'ensemble du conseil par le biais de leur messagerie électronique.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

Compte-rendu de la séance du 19 septembre 2014 du S.I.E. de Saint-Philippe d'Aiguilhe. A cette occasion, est présenté un diaporama sur la présentation d'ERDF et sur son organisation sur notre territoire. Ce document sera transmis à chacun par mail.

Compte-rendu de l'assemblée générale du 26 septembre 2014 de l'Amicale Laïque.

Invitation de M. le Président des ACPG-CATM à la cérémonie du 96^{ème} anniversaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale qui se déroulera le mardi 11 novembre selon un programme distribué à chacun.

Courrier du SMICVAL en date du 5 septembre 2014 informant que désormais les déchèteries de Coutras et de Saint-Denis-de-Pile ne permettront plus l'accès aux usagers qui ne présenteront pas leur carte.

Jusqu'à aujourd'hui, les agents d'accueil ont fait preuve de pédagogie, d'information et de tolérance pour accueillir les usagers dépourvus d'une carte mais cette période de clémence est terminée.

Compte-rendu du comité de coordination du 24 septembre 2014 du groupement de commandes auprès de la CALI relatif à la fourniture et à la livraison des enveloppes.

Compte-rendu du conseil d'école du 13 octobre 2014.

La commission scolaire travaille sur les différents points émanant des courriers déposés par les parents. Une restitution sera donnée aux parents d'élèves chargés de la communication auprès de l'ensemble des parents.

Sur les propos diffamatoires à l'encontre du personnel, Monsieur le maire précise que si cette situation continuait, il serait dans l'obligation de porter plainte.

Une analyse sur l'acoustique du restaurant scolaire est à l'étude, les résultats seront longs car cette mise en œuvre est assez complexe. Les diverses solutions des aménagements possibles seront exposées lorsque la réflexion sera menée à son terme.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

Informations et communications sommaires.

Décisions du maire.

D.14-10-001 : Adhésion du CCAS de la commune de Saint-Denis-de-Pile au groupement de commandes pour l'achat de papier.

D.14-10-002 : Reconduction du taux et des exonérations en matière de la taxe d'aménagement communale.

D.14-10-003 : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014 (suite à un examen professionnel).

D.14-10-004 : Adhésion des communes de Frontenac et de Lustrac de Durèze au SIVU du Chenil du Libournais.

D.14-10-005 : Plan de formation mutualisé du territoire du Libournais « 2014-2016 ».

D.14-10-006 : Subvention à l'Association du Groupement de propriétaire chasseur et non chasseur –A.G.P.C.N.C. (société de chasse N°2).

D.14-10-007 : Projet de désaffectation et de cession d'une partie du chemin rural de Teurlay.

D.14-10-008 : Subvention de 10000 € à la régie des transports.

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

DP 2014.10.001 : MISSION S.P.S. POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITE POUR L'ECOLE ET LA MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire sur la décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs, conformément aux articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHE PUBLIC

ADHESION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n°2013-10-003 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de papier en date du 04 octobre 2013,

Vu l'article 3-3 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier relatif aux modalités d'adhésion, de sortie et dissolution du groupement,

Considérant le souhait du CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion du CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile, au groupement de commandes pour l'achat de papier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'avenant de la Convention constitutive du groupement de commandes d'achat de papier est consultable au secrétariat général.

RECONDUCTION DU TAUX ET DES EXONERATIONS EN MATIERE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 04 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que cette délibération était valable pendant 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014),

Monsieur le Maire indique que pour continuer à percevoir la taxe d'aménagement, la commune doit délibérer avant le 30 novembre de la dernière année de validité de la dite délibération.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la taxe d'aménagement qui a été instituée en 2012 dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Il souligne qu'une commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

Une commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Monsieur le Maire indique le taux voté dans la délibération mentionnée ci-dessus est de 4 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- ✚ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote : 17 voix pour - 1 contre (M. Trouillon L.)- 0 abstention.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE A
TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2014 (SUITE A UN
EXAMEN PROFESSIONNEL).**

Le Conseil Municipal de la commune de Lagorce,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe d'un agent occupant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :
(Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Article 1^{er}. - De créer à compter du 1^{er} novembre 2014, un emploi d'adjoint technique à temps complet, correspondant au grade de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2. - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 012, article 6411).

Article 3. - Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

**ADHESION DES COMMUNES DE FRONTENAC ET DE LISTRAC DE
DUREZE AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 – modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010 - 07 août 2012 et 30 octobre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu les délibérations en date du 23 juillet 2014 et 5 juin 2014 par lesquelles, les communes de **FRONTENAC ET DE LISTRAC DE DUREZE** sollicitent leur adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 12 septembre 2014 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE les demandes d'adhésion au S.I.V.U. formulées par les communes de **FRONTENAC ET DE LISTRAC DE DUREZE**.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU TERRITOIRE DU LIBOURNAIS « 2014-2016 ».

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'avis du C.T.P en date du 28 mai 2014 relatif au plan de formation mutualisé du Libournais,

Vu l'avis du C.T.P. en date du 27 août 2014 relatif au règlement de formation de la commune de LAGORCE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne mise en exécution d'un plan de formation destiné aux agents de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser l'accès des agents à un plan de formation,

CONSIDERANT la parfaite collaboration du service des ressources humaines en charge de la formation avec le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la prévision du budget nécessaire à la bonne réalisation de ce Plan de formation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs

concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde en partenariat avec la délégation régionale Aquitaine du CNFPT, afin d'assurer une mission de conseil en élaboration de plans de formation, a permis de proposer aux membres du Comité technique paritaire un plan de formation mutualisé (2014-2016) pour le Libournais qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité technique paritaire reposent sur quatre orientations stratégiques :

- I- Démarche collective pour répondre à l'obligation légale,
- II- Développer la qualité et l'image du service public jusque dans les plus petites collectivités
- III- Appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines
- IV- Favoriser une dynamique de travail sur le territoire et accompagner les évolutions et l'actualité.

Ces stratégies et les axes de développement proposés au titre de l'ensemble des collectivités relevant du CTP ont fait l'objet d'un avis favorable de celui-ci en séance plénière, le 28 mai 2014. L'intérêt de la déclinaison de plusieurs objectifs va permettre qu'une partie d'entre eux puisse être reprise par notre assemblée et être proposée à nos agents. Il s'agira plus particulièrement du développement des compétences selon les axes suivants :

- la culture transversale partagée et les outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel, - la fonction encadrement,
- les compétences métier du DG/SM/personnel administratif,
- les compétences métier de l'Agent des écoles, du social et de l'animation
- les compétences métier de l'Ouvrier polyvalent
- l'accompagnement des parcours professionnels.

Bien évidemment, ces propositions pourront au cours de la période triennale retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation mutualisé du Libournais validé par le Comité technique paritaire

2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels,

3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de Lagorce dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF).

4. d'approuver le règlement de formation des agents validé par le comité technique paritaire,

5. d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure liée à la bonne réalisation de ce projet ainsi que tout acte nécessaire au bon fonctionnement de la formation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les propositions ci-dessus énoncées et charge le Maire et la secrétaire de l'exécution de cette décision.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRE CHASSEUR ET NON CHASSEUR A.G.P.C.N.C. (SOCIETE DE CHASSE n°2).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 250 € à l'Association du Groupement de Propriétaire Chasseur et Non Chasseur A.G.P.C.N.C. pour sa collaboration physique et financière dans l'organisation réussie de la manifestation « Fest'arts » 2014.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

PROJET DE DESAFFECTATION ET DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE TEURLAY.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} octobre 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que cette partie du chemin rural de Teurlay constituant une limite entre les communes de Lagorce et de Chamadelle, est déjà comprise dans la propriété de M. Rannou , et qu'elle n'est plus utilisée par le public.

Considérant que la commune de Chamadelle par délibération en date du 04 octobre 2013 a donné son accord pour la vente à M. Rannou de la partie de ce chemin rural de Teurlay pour une superficie de 883 m² au prix de 0,50 € le m².

Considérant que M. RANNOU s'est engagé à vendre à la commune de Chamadelle un chemin d'environ 90 mètres d'une contenance de 756 m² pour permettre la sortie du chemin rural de Teurlay vers la voie communale n° 10 au même prix que ci-dessus.

Considérant que la partie du chemin rural de Teurlay sur la commune de Lagorce d'une contenance de 715 m² sera cédée au prix de 0,50 € le m².

Considérant que M. Rannou s'est engagé à prendre à charge tous les frais relatifs à cette procédure (géomètre, commissaire-enquêteur, publication dans la presse, ...),

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt des communes de Lagorce et de Chamadelle de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- L'enquête publique préalable sera organisée conjointement dans les deux communes de Lagorce et Chamadelle,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

SUBVENTION DE 10000 € A LA REGIE DES TRANSPORTS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985 modifié, la Commune de LAGORCE a créé une régie de transport par délibération en date du 24 août 2006.

Cette régie étant dotée d'une autonomie financière et dont le fonctionnement a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2007 ne possède pas assez de trésorerie pour faire face au paiement de ses dépenses. En conséquence, la Commune de LAGORCE propose de lui verser une subvention de 10.000 € afin de lui permettre d'assurer ses engagements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser à la régie de transport une subvention de 10.000 € pour qu'elle puisse faire face à ses obligations financières.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

A l'occasion de la cérémonie des vœux 2015, nous inviterons les médaillés du travail de la commune, lesquels seront honorés de leur distinction. Par la même opportunité, nous célébrerons aussi l'honorariat de M. FAURE Serge.

Mme Gagnier Jocelyne est venue proposer à la commune la vente d'une parcelle cadastrée AB 123 à Laguirande d'une superficie de 102 m² appartenant à sa mère, Mme Bonnefon Josette. Ce terrain est situé derrière le petit parking et les garages du foyer communal. Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur cette proposition. L'assemblée délibérante est tout à fait favorable pour l'achat de cette parcelle. Elle charge Monsieur le Maire de recueillir auprès de Mme Gagnier l'estimation de celle-ci.

Le Syndicat intercommunal d'études de travaux et d'aménagement de la vallée de l'Isle (Sietavi) employant un technicien rivière va le mettre à disposition du Syndicat Intercommunal de la Dronne.

Dans le cadre de la révision de la carte de l'éducation prioritaire envisagée pour la rentrée 2015, le ministère envisagerait de faire sortir le collège de Guîtres et les écoles qui y sont rattachées du Réseau de Réussite Scolaire. Des actions dans l'école seront menées après la rentrée des vacances de la Toussaint pour sensibiliser les parents à la menace qui planerait sur la sortie de ce dispositif.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 21 novembre 2014.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et vingt minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,